

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1948

présenté par
M. Véran

ARTICLE 26

Rédiger ainsi l'alinéa 20 :

« *b*) Après le quatrième alinéa résultant de l'article 25 de la présente loi, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions de l'article L. 162-20-1 applicables aux établissements de santé mentionnés aux *a*, *b* et *c* de l'article L. 162-22-6 sont applicables aux activités mentionnées aux 1°, 2° et 4° de l'article L. 162-22 exercées par le service de santé des armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision sur l'application de la réforme du ticket modérateur au service de santé des armées.